



ARGENTAN

# INFORMATIONS

# CORONA VIRUS

## #FAQ n° 3 > les déplacements

Puis-je aller à la banque, puis faire mes courses avec la même attestation ?

Oui, c'est même conseillé afin de limiter le nombre de sorties. Il vous suffit de cocher la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité dans les déplacements autorisés » sur votre attestation de déplacement dérogatoire.

Puis-je faire les courses pour un parent âgé, garder un enfant ?

Oui. Les déplacements pour porter assistance aux personnes vulnérables ou effectuer la garde d'enfant sont autorisés. Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés et le nombre de rencontres dans une journée limité au strict nécessaire.

Puis-je faire mes courses où je veux ?

Non. Vous devez faire vos achats dans le magasin le plus proche de votre domicile. En cas de contrôle, les forces de l'ordre peuvent vous verbaliser s'ils constatent que vous aviez la possibilité de vous ravitailler dans une enseigne plus proche. Coût de l'amende : 135 euros.

Puis-je dormir chez un ou une ami(e) pendant le confinement ?

Les événements amicaux et familiaux sont strictement interdits en cette période de confinement. On ne va donc pas voir d'ami, aussi proche soit-il. On ne rend pas visite de courtoisie à sa mère âgée... Il est interdit de retourner vivre chez son parent fragilisé ou de changer de lieu de confinement, afin de ne pas propager le virus.

Puis-je jardiner ?

Tondre la pelouse, désherber et autre joie du jardinage, vous pouvez sans problème prendre soin de votre petit lot de terre à condition de respecter les règles habituelles de bon voisinage. Si vous devez croiser un voisin, respectez les gestes barrières. Noter que les déplacements en déchetterie ne sont pas considérés comme essentiels. Il faudra garder vos déchets verts à domicile jusqu'à la levée du confinement.

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.